

## **Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice**

**Enquête publique unique conjointe (enquête publique et enquête parcellaire) relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU), à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Matoury et de Macouria, pour le nouveau pont du Larivot au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

**Arrêté préfectoral n° R03 – 2020 – 12 - 17 – 001 du 17 décembre 2020**

-----  
**Décision du Tribunal Administratif EP n° E20000012/97 du 24/11/2020**

-----  
Le réseau routier guyanais se caractérise par sa faible densité, ainsi que par son inégale répartition. Seule l'Île de Cayenne bénéficie d'un réseau routier développé. Deux routes nationales assurent les liaisons entre les communes de l'agglomération de Cayenne et le reste de la Guyane : la RN2 depuis Cayenne jusqu'à Saint-Georges de l'Oyapock via Matoury et Régina, et la RN1 depuis Cayenne jusqu'à Saint-Laurent-du-Maroni via Macouria, Kourou, Sinnamary et Iracoubo. C'est donc à partir de Cayenne et Matoury que le réseau se déploie vers le reste du territoire. Le pont du Larivot est aujourd'hui la seule infrastructure permettant aux véhicules de traverser facilement l'estuaire de la rivière de Cayenne pour relier les bourgs de Matoury et de Macouria, mais aussi au-delà les villes de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni, et permettre l'accessibilité à des infrastructures d'intérêt majeur telles que l'aéroport international de Cayenne-Félix Éboué, la base spatiale de Kourou, le port maritime de Dégrad des Cannes, les hôpitaux de Cayenne et Kourou...

L'objet de la présente enquête publique est de proposer le doublement du pont du Larivot actuel afin de sécuriser la traversée de la rivière de Cayenne et ainsi permettre de mettre en place une solution devant prévenir tout risque d'interruption de la liaison entre l'île de Cayenne et l'Ouest de la Guyane.

Les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées dans la mise en œuvre et le déroulement de l'Enquête Publique.

Les services de l'État en Guyane par l'intermédiaire de la direction générale des territoires et de la mer – DGTM se sont acquittés de leurs obligations en mettant à disposition du public le

dossier d'enquête publique en mairies de Macouria et Matoury ainsi que sur le site dématérialisé dédié à l'enquête.

La commissaire enquêtrice a adressé à la DGTM en date du 9 février 2021 un procès-verbal de synthèse reprenant les observations du public et demandant aux services de l'État de répondre :

- aux interrogations du publique
- aux contributions des organisation, associations, institutions
- aux questions de la commissaire enquêtrice

La DGTM a répondu à ce procès-verbal de synthèse par un document précis et détaillé de 41 pages.

Analyse des observations fait ressortir :

- qu'une large majorité des personnes ayant contribué à l'enquête publique est opposée au projet tel qu'il est présenté,
- que les élus de la Guyane qui se sont exprimés sont opposés au projet tel qu'il est présenté,
- que les organisations qui se sont exprimées ont émis des réserves motivées notamment :
  - sur l'absence de prise en compte du déploiement du réseau TCSP dans le projet, et plus globalement l'absence d'anticipation du développement des transports en commun à une période où la réduction des pollutions environnementales est un enjeu majeur pour la santé humaine,
  - de l'absence d'insertion du projet dans le projet global de redimensionnement de la RN1,
  - de l'absence de lien avec le projet de la Centrale du Larivot,
  - de la faiblesse des mesures mises en place dans le dispositif éviter-réduire-compenser,
  - de l'impact environnemental majeur notamment en phase travaux.

La commissaire enquêtrice a noté l'importance de la sécurisation de la liaison entre l'île de Cayenne et l'Ouest de la Guyane et l'intérêt que peut apporter la construction d'un deuxième pont afin d'engager cette démarche.

La commissaire enquêtrice donne un

## **AVIS FAVORABLE**

### **avec les réserves suivantes :**

- ❖ mise en place d'une concertation avec la Collectivité Territoriale de la Guyane, la Communauté d'agglomération du Centre Littoral de Guyane et l'association des Maires de Guyane afin de prévoir le déploiement du réseau de transports en commun,
- ❖ prise en compte des réserves de l'Autorité environnementale et du Conseil National pour la protection de la Nature, notamment en ce qui concerne les mesures éviter-réduire-compenser pendant les phases travaux et exploitation,

### **et les recommandations suivantes :**

- ❖ création d'un comité de suivi rassemblant l'ensemble des personnes concernées afin de faire des points réguliers pendant la phase de travaux,
- ❖ mise en place d'une communication claire et pédagogique à destination du plus grand nombre afin notamment de donner toutes les informations sur le pont du Larivot actuel,
- ❖ intégrer le doublement du pont du Larivot dans le projet global de doublement de la RN1,
- ❖ associer le projet de la centrale du Larivot au projet de doublement du pont afin de réduire au maximum les impacts environnementaux et sanitaires en direction de la population riveraine.

Fait à Cayenne, le 10 mars 2021

Françoise Armanville, commissaire enquêtrice

